

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

18/02/21 – 18h30

Salle du Conseil Municipal

COMPTE-RENDU

Présent(s) :

Mr Musso Jean-Philippe, Adjoint Finances et contrôle de gestion
Mr BOUCHET Grégory, Adjoint Commerce, Economie, Emploi, Tourisme et Syndicat d'Initiative
Mme TCHELEKIAN Caroline, Adjoint Petite Enfance, Jeunesse et ALSH
Mme VASSALO Carine, Conseiller Municipal Petite Enfance
Mr DESROCHES Joël, Conseiller Municipal Risques professionnels, Démocratie participative
Mr AMARO Romain, Conseiller Municipal
Mr SCAMARONI Michel, Conseiller Municipal
Mme INAUDI Rosy, Conseiller Municipal
Mr SANSONE Jean, Association ANTICOR13

Absent(s) :

COCH Emeline, Conseiller Municipal
Association UFC QUE CHOISIR

Participants :

Mme GREFFEUILLE Nadia, DGA
Mr GALLO Philippe, DGA
Mme CIANNARELLA Odile, Directeur du Pôle Cohésion Sociale

Mme PERRIN, Cabinet SPQR

Ordre du jour : présentation du rapport de diagnostic et analyse des modes de gestion en vue de la construction et l'exploitation d'un multi-accueil.

* * * * *

La séance est ouverte sous la présidence de Mr le maire.

Questions : pourquoi une Délégation de Service Public pour la crèche de la Renardière ?

1° Vétusté des locaux de la crèche de la Renardière

2° Mauvais équilibre gestionnaire

Mr le Maire :

La vétusté des locaux : bâtiment ancien qui comporte de l'amiante solide.

Aspect gestionnaire : c'est en particulier lié au personnel bien sûr mais aussi à la prestation unique versée par la CAAF étroitement liée au taux de remplissage. Il s'avère que celui-ci n'a pas toujours été satisfaisant essentiellement pour des raisons de gestion.

Ce qui reste le plus important dans le cadre de ce service public, c'est le bien-être des enfants.

Le bon accueil de la petite enfance, c'est entrer dans le cadre d'un projet pédagogique.

La DSP apporte une gestion aussi efficace que possible tant en gestion des deniers publics que des ressources humaines

Il faut aller aussi vite que possible dans la réalisation de la construction de ce nouvel équipement sachant que, pour être très clair, nous souhaiterions qu'il soit en fonctionnement dès la rentrée de septembre 2023.

Pour nous aider dans cette démarche, nous nous sommes fait accompagner par un bureau spécialisé en la matière, SPQR, représenté par Mme PERRIN. Celle-ci va vous présenter le rapport qui vous a été adressé.

Avant de commencer, y-a-t-il des questions à poser?

Question de Mr SANSONE :

Au sujet des chiffres, qui, après calcul, lui semblent faux.

Mme PERRIN :

Les chiffres s'appuient sur la base d'un agrément délivré par la CAAF et qui prend en compte des éléments et une capacité modulés.

Mr AMARO :

Une commission comme celle-ci doit nous permettre de statuer sur un état des lieux et un contexte afin d'évaluer ensemble s'il y a volonté ou pas d'entrer dans une délégation de service public.

On n'est pas dans quelque chose qui est acté, sauf que dans les faits, c'est acté, puisque cela a déjà été annoncé aux agents municipaux et c'est déjà avancé concrètement avec les équipes.

Donc si c'est déjà mis en place effectivement avec les équipes et si c'est déjà évoqué, on outrepassé les éléments que l'on doit partager ce soir, puisque ce soir on aurait dû statuer sur : est-ce que nous avons la nécessité de le faire ou pas ?

Déjà on outrepassé l'objectif de cette commission, donc pour moi la première question c'est quel est l'objectif concret de cette commission ?

Si ce soir, on statue tous ensemble sur le fait que le rapport stipule qu'il n'y a pas forcément nécessité de rentrer en DSP, puisque cela n'a jamais été évoqué jusqu'à maintenant, est-ce que du coup, on rétro pédale et on fait demain une réunion avec les agents municipaux où on leur annonce que ce qui a été évoqué jusqu'à présent revient en arrière ?

Du coup pour faire le lien avec ce que disait Mr le Maire, vous parlez de vétusté de la crèche de la Renardière et que c'est la volonté d'aller très vite qui impute cette DSP.

Je vous rappelle que depuis 2008 on parle d'une nécessité de reconstruire celle-ci, donc cette nécessité urgente d'aujourd'hui, vous l'avez créé, donc ce n'est pas un élément que l'on doit prendre en compte puisqu'en 2008 vous l'avez évoqué, en 2014 aussi.

Vous évoquez l'amiante dans ce bâtiment qui accueille des enfants, il y a eu un rapport réalisé il y a 10 ans par un agent, élu aujourd'hui sur une autre commune, sur l'intégralité de l'amiante que l'on retrouve dans les bâtiments publics.

Donc cet élément ne doit pas être pris en compte puisque rien n'a été fait.

Concernant le personnel et la CAAF, on y reviendra dans le document.

Concernant le taux de remplissage non satisfaisant, j'aimerais comprendre un petit peu plus précisément le fait qu'il y ait aujourd'hui une liste d'environ 70 / 80 personnes, en attente d'une place en crèche.

Alors qu'est ce qui fait qu'on n'arrive pas à remplir cette structure sachant qu'il y a cette liste d'attente ?

Le fait d'impliquer le personnel dans les prises de décisions, lequel du coup se sentirait plus responsable, plus investi, permettrait d'avoir moins d'absentéisme et un taux de remplissage plus élevé.

Mr le Maire :

La commission est une commission consultative, la possibilité de rétro-pédalage est toujours possible sachant que cela dépendrait de la volonté de la municipalité et non pas de la décision de la commission, laquelle, encore une fois, n'est que consultative et ne donne qu'un avis.

Pourquoi les choses ont déjà été annoncées, développées ? : toujours pareil, dans le but d'un gain de temps, d'être aussi efficace que possible, ça c'est le premier point.

Le deuxième point, concernant la structure : la crèche est une structure ancienne dans laquelle effectivement il a été utilisé du matériau d'amiante, mais c'est de l'amiante solide qui aujourd'hui bien évidemment, ne présente pas de danger pour les enfants. Mais il est évident qu'au plus tôt on peut se débarrasser de structure de ce type au mieux c'est.

Je rajoute pour l'aspect un peu technique que les structures contenant de l'amiante solide, même si elles ne présentent pas de danger immédiat, oblige à respecter des contraintes extrêmement fortes sur les travaux ou plutôt les non travaux que l'on peut exécuter.

Le troisième point est l'aspect plus gestionnaire : je n'ai pas le sentiment que le personnel de nos crèches soit plus mal traité, ni désresponsabilisé qu'ailleurs. Nous avons un personnel encadrant sous l'autorité de la Directrice de la Petite Enfance, Mme CIANNARELLA, avec des directrices de crèche qui ont toujours assuré leur responsabilité auprès du personnel dans un esprit maximum de conciliation et de bienveillance à l'égard des enfants bien évidemment, mais aussi du personnel. Qu'il y ait un problème spécifique aux Pennes Mirabeau ? Pas plus qu'ailleurs, si ce n'est que d'une façon plus générale, je dois reconnaître que le travail en crèche est effectivement pénible. Je ne pense pas que cela soit lié au mauvais traitement que nous serions censé dispenser aux Pennes Mirabeau.

Le dernier point, plus complexe, sur le taux de remplissage : il peut y avoir effectivement quelque chose qui paraît contradictoire entre les listes d'attente qui sont relativement importantes et le taux d'occupation insuffisant. C'est peut-être lié au fait qu'il y a des contrats sur une certaine durée et des contrats occasionnels, qui posent d'autres types de difficulté. Mais il y a ce paradoxe que la CAAF attire l'attention des gestionnaires de crèche sur l'importance du taux d'occupation, pour qu'elle puisse continuer à verser ce qu'elle doit verser.

L'alerte est donnée à 70 % 75 % d'occupation, pour prévenir que le taux est insuffisant. Les directrices de crèche gèrent cela au mieux mais ce n'est pas toujours facile à faire. Il est certain qu'avoir l'habitude de gérer d'une façon globale au niveau des structures spécialisées rend les choses peut-être plus facile.

Mr SANSONE :

Le personnel est-il qualifié ? Est-ce qu'il y a des mutations entre services pour pallier les absences des agents, comme c'est le cas actuellement à Marseille dans les musées.

Mr le Maire :

Une crèche n'est pas un musée, je veux dire pas là qu'au niveau d'une crèche on a besoin de qualification spécifique, on sait très bien que les agents qui gardent les musées ou ce genre de structure, sont souvent des agents peu qualifiés.

En dehors du personnel d'entretien lorsqu'on rentre dans une structure de petite enfance comme une crèche, c'est qu'on a une qualification. Ce n'est pas du recyclage de personnel dont on ne saurait quoi faire ailleurs.

Mme PERRIN :

Au moins 40 % du personnel doit être qualifié.

Mr MUSSO :

Les statistiques d'absentéisme sont comparables à celles que l'on peut avoir dans d'autres services. On constate sur les courbes une augmentation des longues maladies et une diminution des arrêts maladie de courte durée.

Mr le Maire :

Il y a une vraie pénibilité de ce type de travail.

Mr AMARO :

Pas de débat sur la pénibilité qui est une réalité.

Toutefois, l'absentéisme est plus élevé qu'ailleurs. Ce sujet est un des éléments déterminants avancés pour décider de passer en DSP.

Mr MUSSO :

La problématique dans ce secteur, est qu'il faut remplacer immédiatement alors que dans d'autres services on peut s'octroyer un délai.

Mr le Maire :

Je précise que dans le cas de cette crèche, il y a un surencadrement qui donne une marge de manœuvre, une certaine souplesse, mais qui bien évidemment a un coût. Le point de départ c'est tout de même le confort et la prise en charge de l'enfant. Tout ça doit s'accorder au mieux avec la dépense publique.

Intervention de Mme CIANNARELLA :

Les listes ne sont pas figées. Tous les mois et chaque fois qu'il y a une rupture du rythme on fait appel à la liste d'attente, sur laquelle entre-temps des mouvements se sont inscrits tels que déménagement..... Donc la liste de base de 80 personnes peut descendre parfois à 60.

Il est également proposé les contrats occasionnels dans le cas où un contrat à durée déterminée n'a pu être effectué. La difficulté réside dans cette gymnastique d'appel des parents. Il y a également des contrats occasionnels sur les périodes de vacances.

Mme PERRIN :

Il y a également une évolution de la part des familles qui ont de plus en plus des besoins réduits sur une semaine.

Mr AMARO :

Que peut-on faire, nous, pour améliorer les choses, pourquoi si les autres y arrivent, nous non ? Il n'y a pas de raison.

Mme TCHELEKIAN :

On a quelques mois de recul et il n'y a pas eu forcément un gros changement de fréquentation dû au télétravail.

Mr DESROCHES :

Il fait une remarque sur le taux d'occupation occasionnel : c'est un calcul réalisé sur l'amplitude horaire d'une journée.

Pour optimiser l'occupation de la structure, on va utiliser l'occasionnel, sauf en fait, que les heures non utilisées sont souvent 7h30 – 8h30 ou la fin de journée.

On trouve peu de parents qui sollicitent ces horaires. C'est pour ça, en fait que le taux de remplissage est un peu compressé parce qu'il y a des heures perdues et que la politique municipale est d'avoir des horaires d'ouverture élargis de façon à pouvoir aussi répondre à la demande des parents qui ont des horaires de travail typiques. Si on institue des horaires 8h30 – 17h30, le taux d'occupation explosera d'où l'idée d'avoir des agréments modulés sur ces horaires. L'optimisation avec des contrats occasionnels est très compliquée.

Mme PERRIN :

Plusieurs types de contrats occasionnels comme par exemple sur les périodes de vacances. Mais il est vrai que c'est compliqué.

Mr DESROCHES :

D'autant que l'intégration d'un enfant demande tout un travail préparatoire.

Mr le Maire :

Raison pour laquelle les directrices de crèche ne souhaitent pas accueillir un enfant en milieu d'année.

Mme TCHELEKIAN :

L'évolution d'un enfant est très rapide. A 3 mois c'est un bébé, à 6 mois il marche à 4 pattes....

Mr AMARO :

En quoi ces éléments justifient-ils de passer la crèche de la Renardière en DSP ?

Mr GALLO propose de continuer la présentation.

Mr DESROCHES :

Il y a peut-être des choses intéressantes à relever en terme de fonctionnement.

Il propose de continuer le déroulement et de revenir sur la question

Mr le Maire :

Il va y avoir un tableau très significatif et très synoptique des différentes options qu'il y a, depuis la régie jusqu'à la DSP, en passant par d'autres modes de gestion mixtes intermédiaires.

Exposé de Mme PERRIN

Fin de l'exposé

Reprise du débat

Mme PERRIN :

Il ressort que les charges des Directrices sont de plus en plus lourdes en terme non seulement administratif mais également de gestion du personnel.

Mr SANSONE :

Cela sera le prestataire choisi qui construira le nouveau bâtiment, qui se situera où, à la place de l'ancien ?

Mr le Maire :

Si on voulait faire la crèche au même endroit que la crèche actuelle, on serait obligé de fermer pendant la durée des travaux. Donc c'est sur un autre lieu.

Un autre prestataire détruira l'ancien bâtiment.

Mr SANSONE :

Comment être sûr que le bâtiment sera conforme aux normes en vigueur. L'exemple de l'Ecole de la Busserine est cité. Comment la municipalité peut-elle se prémunir ?

Mr le Maire :

Il y a un bureau de contrôle.

Il s'agit d'un équipement public réalisé en régie, ce qui veut dire que les contrôles de suivi des travaux n'ont pas été faits comme ils l'auraient dû. Cela fait partie de ces malfaçons et mauvaises pratiques professionnelles qui se rencontrent dans le public comme dans le privé. En l'occurrence, ce que vous soulevez, c'est le public.

Mr GALLO :

Avant l'ouverture d'un équipement recevant du public, le passage de la commission de sécurité et d'accessibilité est prévu. Un bâtiment n'ouvre pas sans avoir un certain nombre d'autorisations. Que les commissions puissent être défaillantes c'est possible mais cela peut arriver dans le public comme dans le privé. Cela veut dire que la commission n'a pas fait son travail.

Mr DESROCHES :

Au-delà de la commission de sécurité, le cahier des charges permet à la collectivité de contrôler les travaux.

Il faut que le cahier des charges soit suffisamment bien construit pour que la collectivité puisse vérifier à chaque étape que ce qui a été prévu, est bien réalisé en toute conformité.

Mr le Maire :

La délégation de service public comme son nom l'indique, est une délégation qui commence dès le début jusqu'à la fin du contrat.

En l'occurrence, il y a la construction mais également la gestion.

Votre exemple relève d'une régie et non d'une DSP, même si l'incompétence peut se trouver partout.

L'objectif est d'assurer au fil de l'eau une meilleure prise en charge des enfants.

Les délais de construction du privé sont plus rapides que ceux du public.

Le but est de mieux gérer en général.

En cas d'absence du personnel encadrant par exemple, il y a une capacité de mutualisation plus importante dans le cadre d'une DSP que ce que pourrait apporter la municipalité.

Il est difficile de faire une véritable projection dans la mesure où l'on ne connaît pas le devenir du service public.

Mr DESROCHES :

Les métiers de la Petite Enfance sont compatibles avec une externalisation car il faut des professionnels aguerris sur ce secteur.

Une étude de la CNAF montre que le coût d'une crèche gérée par une collectivité est de 11,25€ à l'heure alors qu'il est de 9,23€ à l'heure dans le cadre du secteur associatif ;

Mr AMARO :

Alors jusqu'où on va ?

Mr DESROCHES : tout ce qui va dans le sens d'un meilleur service public est à expérimenter.

Mr le Maire :

On tente quelque chose à un moment précis, soit au moment où un grand nombre de fonctionnaires partent à la retraite.

La commission est ensuite invitée à se prononcer sur la gestion de la crèche de la Renardière en Délégation de Service Public.

Avis de la Commission :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 3 – M. AMARO – SCAMARONI – SANSONE (Anticor13)

Michel AMIEL
Maire des Pennes Mirabeau
Président de la Commission

